Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C19-DE

Syndicat mixte SCOT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C19

Désignation d'un représentant à l'aua/T

Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation 16 juin 2026	
Nombre de délégués	**27**
Nombre de présents	**21**
Nombre de procurations	**0**
Vote :	
- POUR	**21**
- CONTRE	**0**
- ABSTENTION	**0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Jacques CHABREUIL.

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, BEYRIES Gérôme, CHABREUIL Jacques, DANFLOUS Michèle, DELFINI Véronique, ESPERON Patricia, LAHILLE Sylvie, LALANNE Philippe, PEYRET Christian, SCHMIDT Edouard, SCUDELLARO Alain, TAILLEZ Thiery et VERRET Etienne.

Représentés : BAYLAC Michel représenté par DESBONS Marie-Pierre, BONNE Camille représenté par Charline DUMONT, Jérôme LASSERRE représenté par RANCAN Paul, BIZARD Eric représenté par AUVRAY Delphine, CAPRICE Jean-Michel représenté par GOURGUES Maryse, MAGNOAC Sandie représentée par PERIN Claude et VILLENEUVE Franck représenté par TUSSEAU Franck.

Secrétaire de séance : M. BET Patrick

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C19-DE

Nature de l'acte : 5.3

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'aua/T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-11-00-0001 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'article L. 2121-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 30 mars 2017 décidant de l'adhésion à l'aua/T,

Vu les statuts de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse, aire métropolitaine,

L'agence d'urbanisme de l'aire toulousaine (aua/T) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture le 22 février 1972.

Ses statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 3 février 1972, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C19-DE

DISPOSITIF INSTITUTIONNEL au 1er octobre 2020

/// LES MEMBRES DE L'AUAT

En vertu des statuts de l'AUAT approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2019, les membres de l'AUAT sont :

L'État, représenté par :
- Le Préfet de région, Préfet de la Haute-Garonne
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne
- Le Directeur Régional de l'Insee
- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- Le Directeur Régional des Finances publiques

Les collectivités publiques membres de droit :
- Toulouse Métropole
- La Communauté d'Agglomération du Sicoval
- La Communauté de Communes Save au Touch
- Le Département de la Haute-Garonne
- La Région Occitanie
- Le Syndicat mixte d'études en vue de la révision du SCoT de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
- Le Syndicat mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités)

Les 46 communes adhérentes :
- Aucamville
- Aussonne
- Auzeville-Tolosane
- Balma
- Baziège
- Beauzelle
- Blagnac
- Brax
- Bruguières
- Castanet-Tolosan
- Castelginest
- Colomiers
- Cornebarrieu
- Cugnaux
- Drémil-Lafage
- Escalquens
- Fenouillet
- Flourens
- Fonbeauzard
- Gagnac-sur-Garonne
- Gratentour
- Labège
- Lamasquère
- Launaguet
- Léguevin
- Lespinasse
- Lévignac
- Mervilla
- Mondonville
- Montrabé
- Pibrac
- Pin-Balma
- Plaisance-du-Touch
- Portet-sur-Garonne
- Quint-Fonsegrives
- Ramonville-St-Agne
- Saint-Alban
- Saint-Jean
- Saint-Orens de Gameville
- Seilh
- Toulouse
- Tournefeuille
- L'Union
- Vieille-Toulouse
- Vigoulet-Auzil
- Villeneuve-Tolosane

Les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs groupements :
- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes
- La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- La Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT)
- SCoT du Grand Albigeois
- SCoT de Gascogne
- SCoT de la Vallée de l'Ariège

Les personnes associées :
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Communauté d'Universités et d'Établissements de Toulouse
- L'Otie
- L'Union Sociale pour l'Habitat Midi-Pyrénées
- La Société Aéroport Toulouse-Blagnac
- Oppidea
- Le CCAS de la Ville de Toulouse
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
- L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse
- L'Association du Dialogue Métropolitain Toulousain
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne
- L'ObserveR

Autres partenaires de l'AUAT :
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture
- Institut de la Ville
- Université Paul Sabatier
- Université Jean Jaurès
- Université de Toulouse - Capitole
- Chambre des notaires
- Services Fiscaux de la Haute-Garonne
- URSSAF de la Haute-Garonne
- Caisse d'Allocations Familiales
- SAFER
- IGN

AUAT

Les membres de l'aua/T sont des entités publiques, ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement et de politiques publiques territoriales. L'association est constituée de membres de droit et de membres actifs ainsi que des personnes associées. Seuls les représentants des membres de droit et des membres actifs ont voix délibérative au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration s'ils sont désignés.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C19-DE

Le financement de l' aua/T, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme de travail partenarial mutualisé, voté chaque année par le conseil d'administration.

A travers ces instances, les membres suivent et ajustent tout au long de l'année ce programme.

Le Syndicat Mixte en tant qu'adhérant à l'aua/T doit désigner son représentant qui siègera aux assemblées générales de l'agence d'urbanisme.

Cette représentation institutionnelle n'empêchera pas d'autres élus de pouvoirs être présents dans des réunions de travail stratégiques ou sur l'InterSCoT.

Ouï l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Gérôme BEYRIES pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à l'aua/T.**

Le Président
M. Jacques CHABREUIL

Le secrétaire de séance,
M. Patrick BET

Transmis à la Préfecture le : 25 juin 2026
Affiché le : 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey – CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr